



Conditions d'Accueil



De manière générale, la sobriété est une des valeurs fondatrices des Amanins.

Présente de la conception à la construction et à l'aménagement du lieu, les conditions d'accueil en témoignent : les points d'éclairage et d'alimentation électrique sont raisonnés et nous tâchons de contrôler au mieux notre consommation d'eau.

Repas

Du jardin à l'assiette, l'élaboration des repas dépend de la production et de sa saisonnalité. Pensée de manière équilibrée, l'alimentation nous invite à comprendre notre lien à la terre nourricière. La viande est présente au menu environ une fois par semaine. **Nous prenons en charge les régimes Végétariens, sans porc et sans gluten. Merci de l'indiquer sur votre fiche d'inscription. Les pique-niques ne sont pas autorisés.**

Le service est assuré par l'équipe bienveillante, votre participation est cependant bienvenue pour dresser et desservir la table.

Couchage

Les chambres accueillent 2, 3 ou 4 personnes en lits simples ou superposés. Nous vous prêtons couette et oreillers. Vous pouvez apporter vos draps ou duvets, ou louer des draps (8€ par séjour).

Nous ne fournissons pas le matériel de camping.

Sanitaires

La phyto-épuration exige que nous soyons très vigilants quant à la nature des produits de toilette utilisés.

Nous vous prions de vous munir d'un nécessaire de toilette écologique et respectueux de l'environnement (savon, shampoing, dentifrice, mousse à raser...). Nous ne fournissons pas le linge de toilette.

Équipement à prévoir

Pour votre confort, il est appréciable de se munir de chaussures de randonnée, utiles à la marche, le site s'y prête à merveille, mais aussi lors de vos participations aux ateliers. Une tenue "tout terrain" sera la bienvenue pour aider aux champs... si le cœur vous en dit. Une lampe de poche facilitera vos déplacements nocturnes. Vous pouvez également vous munir d'une serviette de table et de chaussons.

Envie de faire partager votre passion ou un jeu au groupe, guitare, accordéon et autre jeu de société sont les bienvenus. Nous ne pouvons malheureusement pas accueillir vos animaux de compagnie.

Séjours en famille

Pendant l'ensemble de votre séjour, y compris durant les ateliers, les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents.

Accès

**1324 route de Crest
26400 La Roche-sur-Grâne**

Vous retrouverez un plan d'accès sur notre site internet.

Les Amanins sont accessibles en transport en commun. Il vous suffit de réserver un billet de train jusqu'en gare de Crest. Une correspondance à la demande peut se faire en taxi (5.00€/personne à partir de 5 ans).

Conditions du service du "transport à la demande" :

- Service disponible uniquement du lundi au samedi hors jours fériés pour les arrivées entre 07h00 et 20h00 dans l'heure qui suit votre arrivée en transport en commun en gare de Crest.
- Réservation à effectuer par téléphone au plus tard 24h avant votre trajet au 0810 26 26 07.

Inscription

Les inscriptions aux séjours, stages et forums sont prises en compte à réception de la présente fiche d'inscription remplie, signée et accompagnée du règlement du séjour à l'ordre de SCOP LES AMANINS. Votre inscription sera confirmée par mail à l'adresse indiquée sur votre fiche d'inscription.

Annulation

En cas d'annulation moins de 30 jours avant le début du séjour, 30 % du séjour est conservé ayant valeur d'acompte. Jusqu'à 15 jours avant le début du séjour, 50% du séjour est retenu ayant valeur d'acompte est remboursé. Au-delà, la totalité du séjour est retenu.

Chaque séjour est susceptible d'être modifié en fonction des impératifs inconnus au jour de l'inscription (météo, force majeure), le planning des ateliers et animations est donné à titre indicatif et peut être modifié.



Les règles de vie suivantes ont pour objet de favoriser un séjour agréable pour tous. L'inscription à une formation organisée par SCOP Les Amanins implique l'acceptation du présent règlement intérieur.

Article 1 : Objet et champ d'application du règlement

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie. Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

Vivre ensemble

Article 2 : Assiduité du stagiaire en formation

Article 2.1 : Horaires de la formation et des repas

Nous demandons aux stagiaires de se conformer aux horaires fixés et communiqués par l'organisme de formation pour favoriser l'organisation générale. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

Article 2.2 : Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier. L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, Région, Fongecif..) de cet évènement. De plus, conformément à l'article R6341-45 du code du travail, le stagiaire dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics s'expose à une retenue sur sa rémunération proportionnelle à la durée de l'absence.

Article 2.3 : Formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de formation. A l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de fin de formation et une attestation de présence à transmettre selon le cas à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance cette action. Le stagiaire remet dans les meilleurs délais aux Amanins les documents qu'il doit renseigner en tant que prestataire (demande de rémunération ou de prise en charge des frais liés à la formation ; attestation d'inscription ou d'entrée en stage).

Article 3 : Tenue

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme de formation en tenue vestimentaire adaptée à l'action de formation.

Article 4 : Comportement

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Article 5 : Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de drogue sur le site des Amanins est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation. Les bières et vins en vente au restaurant sont à consommer avec modération.

Article 6 : Interdiction de fumer

Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments et salles de formation. Des cendriers sont disposés à plusieurs endroits extérieurs pour recevoir les mégots.

Article 7 : Utilisation du matériel – Accès aux locaux

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel. Sauf autorisation expresse des Amanins, le stagiaire ne peut accéder aux locaux techniques et bâtiments agricoles.

Hygiène et sécurité

Article 8 : Principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité et de toute consigne imposée soit par Les Amanins, soit par le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition. Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité. S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement un membre salarié de l'équipe des Amanins. Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires

Article 9 : Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans chaque bâtiment. Le stagiaire doit en prendre connaissance. En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant de l'organisme de formation ou des services de secours. Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

Article 10 : Accident- Santé

Le stagiaire victime d'un accident survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou lieu de travail avertit immédiatement Les Amanins. Un responsable de l'organisme de formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès de la caisse de sécurité sociale compétente. Les activités proposées durant les formations sont adaptées à toute personne en bonne santé. Il n'est pas demandé de certificat médical à l'inscription ; il appartient à chaque stagiaire de juger si son état de santé lui permet ou non de participer à une formation. L'inscription sous-entend que l'état de santé du stagiaire ne fait l'objet d'aucune contre-indication médicale. D'éventuels problèmes de santé ou allergies alimentaires doivent être signalés aux organisateurs.

Non respect du règlement intérieur

Article 11 : Fin anticipée de l'action de formation

Le non-respect des prescriptions du présent règlement intérieur pourra entraîner la fin anticipée de la formation prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant.

Article 12 : Information du stagiaire

L'organisme de formation motive par écrit les raisons de fin anticipée de la formation et convoque le stagiaire à des date, horaire et lieu précis. Lors de cet entretien le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.



Fiche d'Inscription

Stage Piloter sa transition

Du jeudi 1er septembre 2022 à 15h00 au lundi 05 septembre 2022 à 17h

Inscription pour votre séjour aux Amanins

Inscription au nom de :

Nom : Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

Téléphone : Courriel :

Participants

Nom	Prénom	Sexe	Age	Régime spécifique *

*Nous prenons en charge les régimes sans porc / sans gluten / végétarien

Votre séjour

- **Séjour en chambres partagées**

Arrivée le 1er septembre 2022 à 15h

4 nuits, tous les repas, taxes de séjour comprises

*déduisez 8 € si vous apportez votre linge de lit :

drap housse, drap, taie d'oreiller - lit 90 cm

283,5 € x participants =€

- **Séjour en externe** : Les repas de midi et du soir

122,5 € x participants =€

Mon inscription définitive me sera confirmée (par courriel à l'adresse que j'ai indiquée ci-dessus) à réception de cette fiche, et sous réserve de places disponibles. Fiche à renvoyer aux Amanins accompagnée du règlement.

Par chèque à l'ordre de SCOP Les Amanins, joint à ce courrier

Par virement au compte SCOP les Amanins

Titulaire du compte : LES AMANINS
Banque : Crédit Mutuel
IBAN : FR76 1027 8089 3100 0207 2800 138
BIC : CMCIFR2A

Je soussigné(e) certifie avoir pris connaissance des conditions d'accueil et du règlement intérieur.

Je m'oppose à ce que mes données personnelles (nom, prénom, département de provenance et adresse courriel) soient utilisées par Les Amanins pour mettre en relation les participants en vue de faciliter le co-voiturage.

Fait le , à

Signature